



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 77 du 27 septembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 1363/ARM/EMM/MGM

portant dissolution de la formation administrative Casabianca – équipage Rouge et équipage Bleu.

Du 19 septembre 2024

DÉCISION N° 1363/ARM/EMM/MGM portant dissolution de la formation administrative Casabianca – équipage Rouge et équipage Bleu.

Du 19 septembre 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 6 6 6 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu l' [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#) ;

Vu la [Décision N° 1259/ARM/EMM/SF/SCEM du 17 octobre 2023 portant retrait du service actif et mise en réserve spéciale du sous-marin nucléaire d'attaque Casabianca.](#)

Décide :

Art. 1er.

La formation administrative *Casabianca* est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2024.

Art. 2.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François-Xavier POLDERMAN.